

COMMUNE DE BEAURAINS
(Pas-de-Calais)
ARRETE n° ODP- 2026-21
AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN CAMION NACELLE RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Commune de BEAURAINS ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération en date du 12 juin 2024 du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;

Vu la demande en date du 9 juillet 2026 de la société Attila, domiciliée à ZI Est Angle Avenue d'Immercourt 62000 ARRAS, souhaite effectuer des travaux de toitures et occuper temporairement le domaine public au 35 rue de la République 62217 BEAURAINS, pour le stationnement d'un camion nacelle face à l'habitation ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 24/07/2026 8h00 pour une journée, la société Attila est autorisée à installer temporairement un camion nacelle sur le domaine public 35 rue de la République 62217 BEAURAINS

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Sécurité : prendre les mesures nécessaires afin, de sécuriser mes piétons

Article 3 : L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 16 euros pour la place de stationnement pour le camion nacelle suivant le tarif établi par le Conseil Municipal.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 5 : La société Attila occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Toute autorité de police ou de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Article 9 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BEAURAINS,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Madame le Receveur Municipal,
- Messieurs les Médiateurs ASVP de BEAURAINS,
- Monsieur le Directeur de la Société Attila

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le

13 juillet 2026

Fait à BEAURAINS, le 09/07/2026

